



Garde côtière
canadienne

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 05/2026
29 mai 2026



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Ouest

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Ouest
Édition n° 05/2026

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Western Edition
Edition No. 05/2026

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la Garde côtière canadienne, 2026.

No de cat. D16-3F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0261

No de cat. D16-3E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0253

Une version Web est disponible ici :
[Avis aux navigateurs – Publications mensuelles](#) (français)
[Notices to Mariners – Monthly Editions](#) (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LNM/D. 24-SEPT-2021
Modifier			46°03'32.4"N 073°03'21.6"W	
	(Voir la carte 1 P16)		(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)	
Modification de la carte	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des [avertissements de la navigation de la GCC](#).

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p>Région de l'Ouest Centre des SCTM de Prince Rupert</p> <p>AVNAV séries « P »</p> <p>Garde côtière canadienne Sac 4444 Prince Rupert BC V8J 4K2</p> <p>Téléphone : 250-627-3070</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPrinceRupert@innav.gc.ca</p>	<p>Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit</p> <p><i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p>Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</p>
--	--

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	1
*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés	1
*208/24 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii – Zone de protection volontaire pour le transport	1
*1105/24 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique	3
*501/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	4
*502/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	4
*503/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)	6
*504/26 Transports Canada - Bulletin de la sécurité des navires No. 05/2026	7
*505/26 Zones de protection marine d'Anguniaqvia Niqiqyuam (ZPMAN), Tarium Nirytutait (ZPMTN) ET– Protection du béluga et de la baleine boréale : Évitement volontaire et zones de ralentissement	7
*506/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026</i> - Partie A2, Avis 5 : Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins.....	10
*507/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026</i> - Partie A2, Avis 5A : Exigences réglementaires relatives aux zones de protection marine prévues par la Loi sur les océans et aux refuges marins prévus par la Loi sur les pêches.....	10
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	13
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	13
*516(P)/26 Coronation Gulf Western Portion/Partie Ouest – Balise de jour à être enlevée	13
*517(P)/26 Coronation Gulf Eastern Portion/Partie Est – Balises de jour à être enlevées	14
*518/26 Halibut Bank to/à Ballenas Channel – Bouée SADO récupérée	14
Partie 2 : Corrections aux cartes	15
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	23
*519/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	23
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	29
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	30

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
3012	4				
3061	15				
3441	15				
3442	15, 16				
3456	14				
3462	16				
3478	16				
3479	16, 17				
3489	17				
3490	13, 17				
3491	17				
3512	17				
3513	18, 19				
3514	19				
3527	19				
3533	20				
3538	20				
3554	21				
3670	21				
3671	21				
3673	21				
3936	22				
7777	13				
7778	14				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant le site web : [Magnetic Declination Estimated Value](#). Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis *1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter l'[annonce suivante](#).

***208/24 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii - Zone de protection volontaire pour le transport**

(Publication récurrente de l'avis *208/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 02/2024*.)

Référence : Avis *1105/21 est annulé.

Zone de protection volontaire pour le transport maritime, rive ouest de Haida Gwaii (anciennement îles de la Reine-Charlotte)

L'emplacement éloigné de Haida Gwaii, son littoral accidenté, son riche patrimoine écologique et culturel, et les conditions météorologiques et de mer variables rendent l'île vulnérable aux risques de pollution causés par les panes et les accidents maritimes. La zone de navigation étant plus au large, le temps de réponse adéquat à une urgence sera augmenté, réduisant les risques potentiels d'incidents maritimes. Cela réduit les risques d'échouement et de déversements d'hydrocarbures.

Une zone de protection volontaire pour le transport maritime sur la rive ouest de Haida Gwaii est actuellement en vigueur. Dans la zone de protection volontaire, on demande aux bâtiments commerciaux d'une jauge brute de 500 ou plus de respecter une distance minimale de 50 milles marins de la rive ouest de Haida Gwaii, avec les exemptions suivantes :

Exemptions de la distance de 50 milles marins demandée :

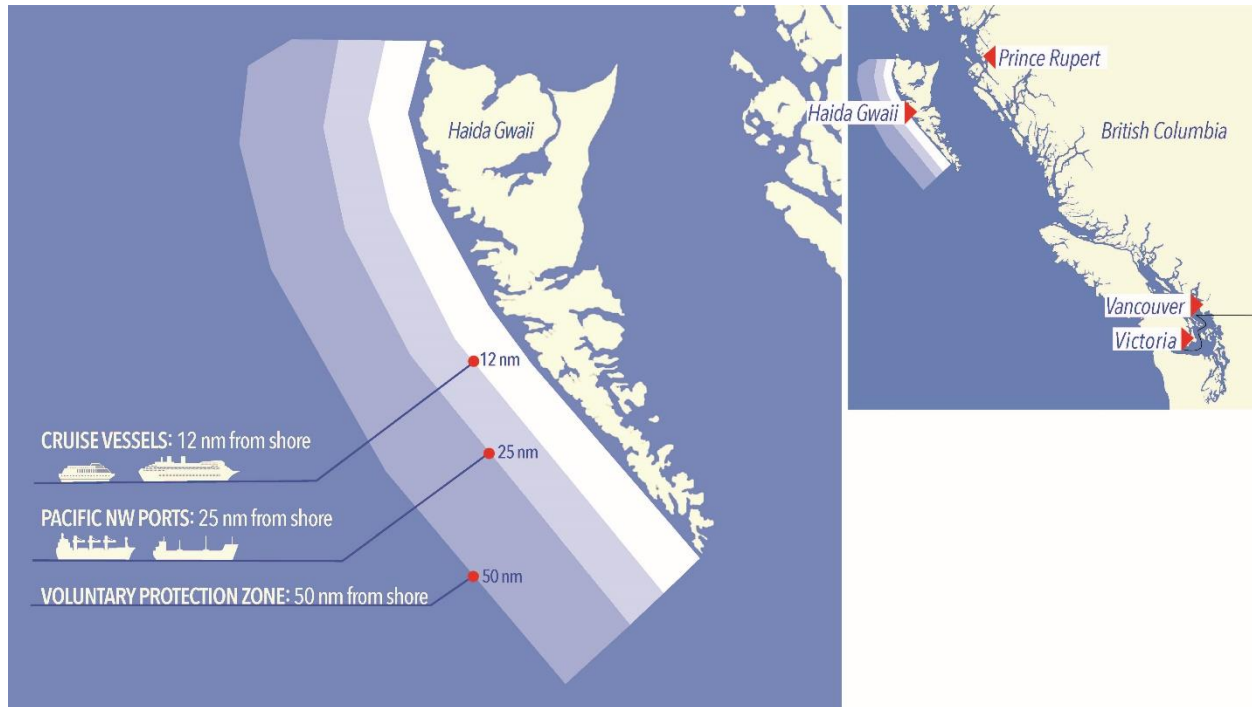
- Navires de croisière, qui doivent observer une distance minimale de 12 milles marins de la rive.
- On demande aux bâtiments qui naviguent de l'Alaska à la Colombie-Britannique ou à l'État de Washington, ou vice versa, dans la zone de protection volontaire de respecter une distance d'au moins 25 milles marins de la rive.
- Aucune distance minimale n'est demandée pour les remorqueurs et les chalands (y compris les remorqueurs qui pousse et à l'épaule) ni pour les bâtiments menant des activités de pêche commerciale.

- Les bâtiments visés par le présent bulletin ne sont pas tenus de respecter les distances minimales demandées si cela peut compromettre la sécurité de la navigation, du bâtiment, des passagers ou du fret.

Voici les coordonnées de la zone de protection volontaire pour le transport maritime :

54° 15.436' N 133° 04.788' W
54° 17.572' N 134° 02.484' W
54° 13.614' N 134° 19.427' W
54° 11.786' N 134° 30.841' W
53° 44.036' N 134° 32.677' W
53° 11.118' N 134° 16.412' W
52° 18.483' N 133° 20.917' W
51° 24.590' N 132° 04.081' W
51° 56.158' N 131° 01.830' W

On demande aux bâtiments de respecter volontairement ces distances, seulement lorsque cela ne compromet pas la sécurité de la navigation, du bâtiment, des personnes à bord et du fret.



***1105/24 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique**

(Publication récurrente de l'avis *1105/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 11/2024*.)

Référence : Avis *1004/23 est annulé.

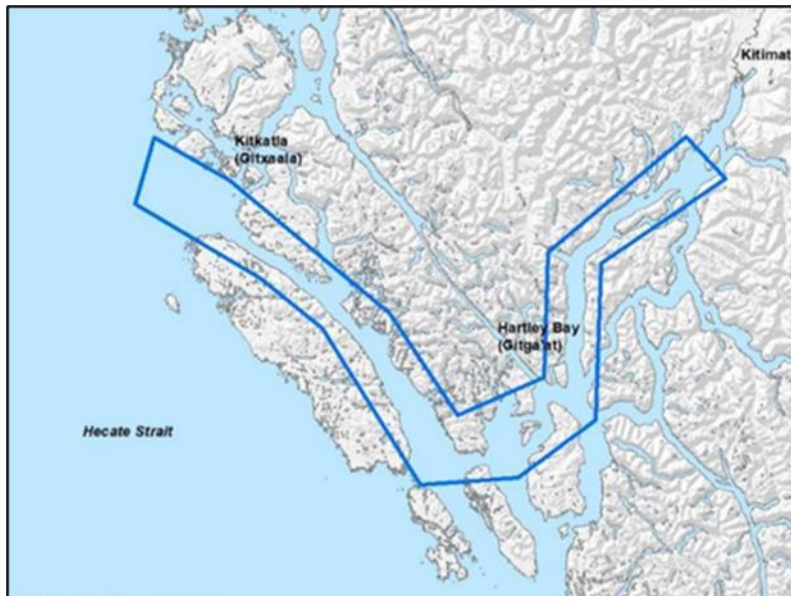
Les lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord, qui sont non contraignantes, visent à améliorer la sécurité sur les plans d'eau en réduisant les interférences entre les activités marines des Premières Nations, comme la pêche et la récolte littorale, et la navigation commerciale entre Kitimat et l'entrée Browning. Les lignes directrices sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022 et seront examinées périodiquement.

Les lignes directrices s'appliquent à tous les navires qui naviguent sur les voies situées entre Kitimat et l'entrée Browning. Ce secteur comprend :

- le chenal de Douglas;
- le passage Otter;
- le passage Wright;
- le passage de Nepean;
- le passage Lewis;
- le chenal Principe.

Le document complet des lignes directrices est disponible au [Colombie-Britannique – Côte Nord Lignes directrices sur la gestion des voies navigables](#).

Ces lignes directrices ne remplacent ou ne modifient d'aucune façon l'application des lois et des règlements canadiens et internationaux, y compris le Règlement sur les abordages. De plus, ces lignes directrices ne limitent d'aucune façon le capitaine ou le pilote d'un navire dans sa capacité à prendre des décisions pour protéger le navire, l'équipage ou l'environnement marin.



Les lignes directrices comprennent des renseignements pour :

- tous les navires qui portent sur :
 - les zones de sécurité côtière;
 - les mesures de routage;
 - les réductions de la vitesse;
 - les croisements et les passages;
 - une zone d'opération spéciale dans le passage Wright;
 - les pannes mécaniques ou électriques.
- les grands navires marchands, notamment les vraquiers, les navires de marchandises générales, les navires de vrac liquide et les navires à passagers;
- les remorqueurs et les barges;
- les navires qui naviguent dans les secteurs préoccupants des Premières Nations où une attention spéciale doit être portée afin de s'assurer que les usagers des collectivités locales peuvent utiliser le secteur et s'y déplacer en toute sécurité.

***501/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Date de version	Date d'édition
Nouvelles éditions			
3012	Queen Charlotte Sound to / à Dixon Entrance	2026-04-10	2026-05-29

***502/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre de la carte	Usage	Publié
Nouveaux produits			
101CA00P451N0660W (Edn 2.000)	101CA00P451N0660W	PORT	2026-05-01
CA493LLA (Edn 1.000)	CA493LLA	TRANSIT	2026-05-01
CA493LWA (Edn 1.000)	CA493LWA	TRANSIT	2026-05-01
CA49DNQA (Edn 1.000)	CA49DNQA	TRANSIT	2026-05-01
CA49DP1A (Edn 1.000)	CA49DP1A	TRANSIT	2026-05-01
CA49DPBA (Edn 1.000)	CA49DPBA	TRANSIT	2026-05-01
CA4BHKPA (Edn 2.000)	Transit700N0790W	TRANSIT	2026-05-01
CA53VLKA (Edn 1.000)	CA53VLKA	PORT	2026-05-01
CA53VLLA (Edn 1.000)	CA53VLLA	PORT	2026-05-01
CA53VLMA (Edn 1.000)	CA53VLMA	PORT	2026-05-01
CA53WLMA (Edn 1.000)	CA53WLMA	PORT	2026-05-01
CA53WLNA (Edn 1.000)	CA53WLNA	PORT	2026-05-01
CA53XLNA (Edn 1.000)	CA53XLNA	PORT	2026-05-01
CA53XLPA (Edn 1.000)	CA53XLPA	PORT	2026-05-01
CA53YLPA (Edn 1.000)	CA53YLPA	PORT	2026-05-01
CA540LNA (Edn 1.000)	CA540LNA	PORT	2026-05-01
CA540LPA (Edn 1.000)	CA540LPA	PORT	2026-05-01

Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre de la carte	Usage	Publié
CA541LNA (Edn 1.000)	CA541LNA	PORT	2026-05-01
CA541LPA (Edn 1.000)	CA541LPA	PORT	2026-05-01
CA542LNB (Edn 1.000)	CA542LNB	PORT	2026-05-01
CA542LPB (Edn 1.000)	CA542LPB	PORT	2026-05-01
CA544QUA (Edn 1.000)	Antigonish Harbour	PORT	2026-05-01
CA544QVA (Edn 1.000)	Antigonish Harbour	PORT	2026-05-01
CA545QVA (Edn 2.000)	CA545QVA	PORT	2026-04-24
CA594LYA (Edn 1.000)	CA594LYA	PORT	2026-05-01
CA594M0A (Edn 1.000)	CA594M0A	PORT	2026-05-01
CA595LPA (Edn 1.000)	CA595LPA	PORT	2026-05-01
CA595LQA (Edn 1.000)	CA595LQA	PORT	2026-05-01
CA595LYA (Edn 1.000)	CA595LYA	PORT	2026-05-01
CA59ANFA (Edn 1.000)	CA59ANFA	PORT	2026-05-01
CA59ANGA (Edn 1.000)	CA59ANGA	PORT	2026-05-01
CA59ANHA (Edn 1.000)	CA59ANHA	PORT	2026-05-01
CA59BNFA (Edn 1.000)	CA59BNFA	PORT	2026-05-01
CA59BNGA (Edn 1.000)	CA59BNGA	PORT	2026-05-01
CA59NF1A (Edn 1.000)	Port6390N09440W	PORT	2026-05-01
CA59NF2A (Edn 1.000)	Port6390N09430W	PORT	2026-05-01
CA59NF3A (Edn 1.000)	Port6390N09420W	PORT	2026-05-01
CA59PF0A (Edn 1.000)	Port6400N09450W	PORT	2026-05-01
CA59PF1A (Edn 1.000)	Port6400N09440W	PORT	2026-05-01
CA59PF2A (Edn 1.000)	Port6400N09430W	PORT	2026-05-01
CA59PF3A (Edn 1.000)	Port6400N09420W	PORT	2026-05-01
CA59QF0A (Edn 1.000)	Port6409N09450W	PORT	2026-05-01
CA59QF1A (Edn 1.000)	Port6409N09440W	PORT	2026-05-01
CA59QF2A (Edn 1.000)	Port6409N09430W	PORT	2026-05-01
CA59REHA (Edn 1.000)	Port6420N09610W	PORT	2026-05-01
CA59SEHA (Edn 1.000)	Port6430N09610W	PORT	2026-05-01
CA5B3CRA (Edn 2.000)	Port6859N10190W	PORT	2026-05-01
CA5B3CSA (Edn 2.000)	Port6859N10180W	PORT	2026-05-01
CA5B4ALA (Edn 2.000)	Port6870N10900W	PORT	2026-05-01
Nouvelles éditions			
CA45FRFA (Edn 4.000)	Transit5000N06000W	TRANSIT	2026-05-15
CA471013 (Edn 3.000)	Hippa Island	TRANSIT	2026-05-01
CA471109 (Edn 3.000)	CA471109	TRANSIT	2026-05-01
CA471110 (Edn 3.000)	CA471110	TRANSIT	2026-05-01
CA471111 (Edn 3.000)	CA471111	TRANSIT	2026-05-01
CA471112 (Edn 3.000)	CA471112	TRANSIT	2026-05-01

Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre de la carte	Usage	Publié
CA471139 (Edn 3.000)	CA471139	TRANSIT	2026-05-01
CA471140 (Edn 3.000)	CA471140	TRANSIT	2026-05-15
CA471145 (Edn 2.000)	CA471145	TRANSIT	2026-05-01
CA471147 (Edn 2.000)	CA471147	TRANSIT	2026-05-01
CA471148 (Edn 2.000)	CA471148	TRANSIT	2026-05-01
CA53XMDA (Edn 2.000)	Port4500N07340W	PORT	2026-04-24
CA53YPMA (Edn 2.000)	Saint John Harbour and Approaches / et les approches	PORT	2026-05-01
CA54QQYA (Edn 2.000)	Port4760N06160W	PORT	2026-04-24
CA54RQ1A (Edn 3.000)	CA54RQ1A	PORT	2026-05-01
CA55HQ0A (Edn 3.000)	Port5020N06480W	PORT	2026-04-24
Cartes retirées en permanence			
CA373066	Jackfish Bay to St. Ignace Island		2026-05-29
CA373067	Oiseau Bay to Jackfish Bay		2026-05-29
CA373070	Passage Island to/à Thunder Bay		2026-05-29
CA373072	West of Michipicoten Island to Simons Harbour		2026-05-29
CA373086	Cape Gargantua to/à Otter Head		2026-05-29
CA373110	Coppermine Point to Cape Gargantua		2026-05-29
CA373291	Nipigon Bay and Approaches		2026-05-29
CA373473	Culbertson Island to/à Koojesse Inlet		2026-05-01
CA473379	Deception Bay		2026-05-01
CA473456	Approaches to/ Approches à Koojesse Inlet		2026-05-01
CA473474	Pike-Resor Channel		2026-05-01
CA473475	Culbertson Island to/à Frobisher's Farthest		2026-05-01
CA473485	Sugluk Inlet		2026-05-01
CA4BHKDA	CA4BHKDA		2026-05-01
CA573136	Quebec Harbour		2026-05-29
CA573376	Salluit		2026-05-01
CA573411	Red Rock		2026-05-29
CA5B4AMA	Port6870N10900W		2026-05-01
CA5B4CRA	Port6860N1019W		2026-05-01
CA5B4CSA	Port6860N10180W		2026-05-01

***503/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Publié
Cartes retirées en permanence		
RM-4446	Antigonish Harbour	2026-05-01

***504/26 Transports Canada - Bulletin de la sécurité des navires No. 05/2026**

Un nouveau **Bulletin de la sécurité des navires** a récemment été publié sur le [site web de Transports Canada](#).

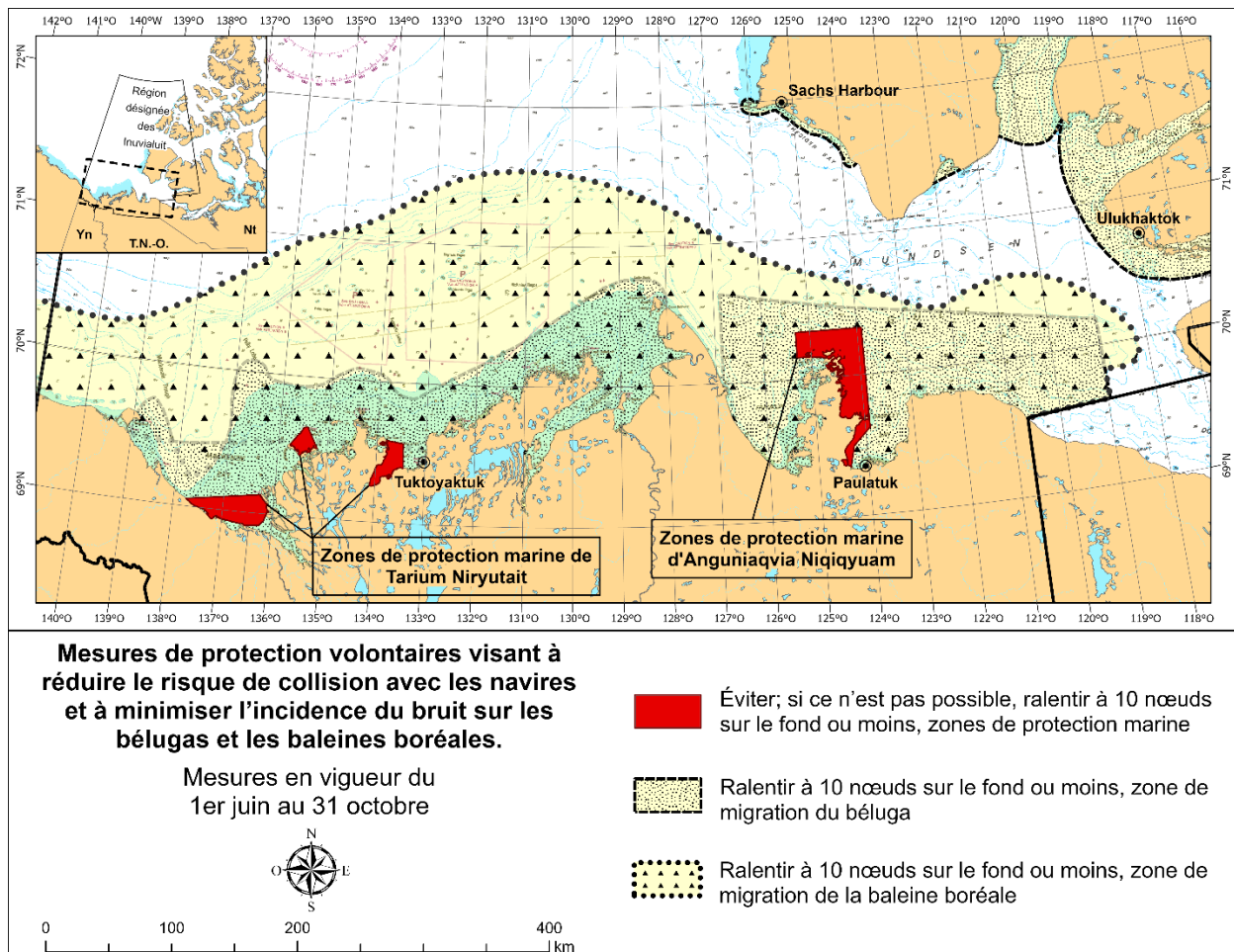
Pour consulter ou télécharger ce bulletin, s'il vous plaît cliquez sur le lien ci-dessous :

[Bulletin No. 05/2026](#) – Deuxième anniversaire du Règlement sur le système de gestion de la sécurité maritime

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***505/26 Zones de protection marine d'Anguniaqvia Niqiqyuam (ZPMAN), Tarium Niryutait (ZPMTN) ET– Protection du béluga et de la baleine boréale : Évitement volontaire et zones de ralentissement**



Les deux zones de protection marine (ZPM) établies dans la région de l'Arctique de l'Ouest sont situées dans la région désignée des Inuvialuit et, par conséquent, toutes les activités doivent respecter [la Convention définitive des Inuvialuit](#), (*en anglais seulement*). La protection et la préservation de la faune, de l'environnement et de la productivité biologique de l'Arctique est l'un des principes de base de la Convention définitive des Inuvialuit. C'est ce principe qui a mené la Société régionale inuvialuite et le Conseil inuvialuit de gestion du gibier à établir les ZPM dans la région de l'Arctique de l'Ouest. Les eaux qui constituent les ZPM, ainsi que les eaux avoisinantes, et les habitats marins extracôtiers de la mer de Beaufort et du Amundsen Gulf sont des habitats d'alimentation et des voies de déplacement estivaux importants (de mai à octobre) de la population de bélugas de l'Est de la mer de Beaufort et de la population de baleines boréales de Béring-Chukchi-Beaufort.

MESURES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines sont protégées en vertu du Règlement sur les mammifères marins, conformément à la *Loi sur les pêches*, qui exige que tout contact accidentel entre un véhicule ou un engin de pêche et un mammifère marin soit immédiatement signalé à la ministre. À l'intérieur des limites des ZPM, conformément à la *Loi sur les océans*, le Règlement interdit de manière générale les activités qui perturbent, endommagent, détruisent ou retirent un organisme marin vivant de ces zones. Tout accident, y compris ceux impliquant un mammifère marin qui survient dans les zones de protection marine de Tarium Niryutait (ZPMTN) doit être signalé à la Garde côtière canadienne dans les deux heures suivant son occurrence. Bien que cette disposition ne s'applique pas à les zones de protection marine d'Anguniaqvia Niqiqyuam (ZPMAN), le signalement des incidents est encouragé. Pour les accidents maritimes tels que les collisions ayant lieu à l'intérieur de la ZPMAN ou à l'extérieur des ZPM, ou pour toute situation impliquant un mammifère marin mort ou en difficulté, communiquez avec le bureau de Pêches et Océans Canada à Inuvik, au 867-777-7500.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la ZPMAN et la ZPMTN, y compris les coordonnées des personnes-ressources locales et les distances minimales pour chaque espèce, consultez les avis 5 et 5A.3 dans la Partie A2 de l'[Édition annuelle des Avis aux navigateurs](#).

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Les mesures volontaires sont en vigueur du 1^{er} juin au 31 octobre. Voir la carte ci-dessus.

Ces mesures s'appliquent aux navires marchands, aux navires de croisière, aux petits navires et aux embarcations de plaisance, à l'intérieur des limites des ZPM et des autres zones désignées afin de prévenir les collisions avec les baleines et d'atténuer le bruit sous-marin généré par ces navires. Ces mesures ne doivent être prises que si elles ne compromettent pas la sécurité de la navigation.

Évitement (zone rouge) : Afin de réduire le risque de bruit sous-marin et de collision avec les baleines dans les ZPM, les navires doivent éviter de naviguer dans les ZPM, dans la mesure du possible. Si le passage dans la zone est nécessaire, les navires doivent ralentir jusqu'à une vitesse ne dépassant pas 10 nœuds sur le fond et poster une vigie supplémentaire, comme un observateur de mammifères marins, afin d'augmenter les chances de voir les baleines et ainsi prendre les mesures nécessaires pour les éviter. S'il n'est pas possible de contourner les baleines, il faut ralentir et attendre qu'elles s'éloignent à une distance supérieure à 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre la vitesse initiale ne dépassant pas 10 nœuds sur le fond ou moins. On recommande de redoubler de prudence en cas de pluie ou de brouillard ou si la mer est agitée, étant donné que les animaux sont plus difficiles à voir.

Réduction de la vitesse à 10 nœuds sur le fond ou moins (zones jaunes) : Pour réduire le risque de perturbations sonores sous-marines et de collision avec les baleines dans ces zones, on recommande que les navires ralentissent à une vitesse ne dépassant pas 10 nœuds sur le fond, qu'ils naviguent dans les chenaux de navigation et d'approvisionnement communautaire balisés et qu'ils postent des vigies supplémentaires.

Ces mesures volontaires sont secondaires par rapport aux droits prévus dans [la Convention définitive des Inuvialuit](#).

Coordonnées des ZPM

La ZPM de Tarium Niryutait englobe trois secteurs de Mackenzie Bay : Okeevik, Kittigaryuit et Niaqunnaq. Les trois secteurs sont délimitées par des lignes droites et des lignes suivant la laisse de basse mer qui relie les coordonnées géographiques suivantes (Mercator à traverse universelle [UTM] Système de référence géodésique nord-américain de 1983 [NAD 83]).

Sous-secteur d'Okeevik					
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)	Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 38' 19"	135° 25' 09"	13	69° 28' 35"	135° 36' 40"
2	69° 38' 03"	135° 25' 11"	14	69° 28' 39"	135° 37' 58"
3	69° 37' 46"	135° 24' 52"	15	69° 30' 34"	135° 45' 54"
4	69° 29' 49"	135° 12' 49"	16	69° 35' 18"	135° 35' 42"
5	69° 30' 45"	135° 16' 56"	17	69° 36' 00"	135° 22' 10"
6	69° 29' 26"	135° 18' 53"	18	69° 34' 40"	135° 20' 09"
7	69° 29' 23"	135° 19' 06"	19	69° 34' 00"	135° 20' 09"
8	69° 28' 07"	135° 20' 25"	20	69° 34' 00"	135° 27' 39"
9	69° 27' 36"	135° 24' 25"	21	69° 36' 00"	135° 27' 39"
10	69° 25' 51"	135° 32' 27"	22	69° 27' 00"	135° 31' 11"
11	69° 26' 32"	135° 34' 54"	23	69° 27' 00"	135° 34' 45"
12	69° 28' 21"	135° 35' 24"			

Sous-secteur de Kittigaryuit					
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)	Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 35' 10"	133° 48' 26"	12	69° 24' 00"	133° 59' 10"
2	69° 34' 00"	133° 28' 00"	13	69° 24' 34"	133° 53' 49"
3	69° 23' 37"	133° 26' 40"	14	69° 28' 21"	133° 48' 15"
4	69° 20' 34"	133° 40' 37"	15	69° 28' 02"	133° 50' 59"
5	69° 19' 05"	133° 42' 21"	16	69° 33' 20"	133° 47' 29"
6	69° 19' 01"	133° 42' 31"	17	69° 34' 33"	133° 47' 42"
7	69° 20' 39"	133° 43' 20"	18	69° 32' 55"	133° 51' 09"
8	69° 16' 42"	133° 54' 54"	19	69° 32' 56"	133° 51' 54"
9	69° 15' 20"	134° 06' 53"	20	69° 33' 46"	133° 55' 48"
10	69° 16' 33"	134° 05' 56"	21	69° 33' 46"	133° 55' 31"
11	69° 20' 42"	134° 02' 44"			

Sous-secteur de Niaqunnaq					
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)	Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 08' 00"	136° 16' 44"	10	68° 54' 22"	136° 31' 50"
2	69° 04' 25"	136° 07' 45"	11	68° 55' 00"	136° 38' 33"
3	69° 03' 43"	136° 07' 08"	12	68° 56' 15"	137° 00' 41"
4	69° 01' 19"	136° 04' 45"	13	68° 56' 29"	137° 03' 03"
5	69° 01' 14"	136° 04' 45"	14	68° 55' 48"	137° 11' 00"
6	69° 00' 57"	136° 05' 42"	15	68° 57' 50"	137° 16' 40"
7	69° 00' 12"	136° 07' 08"	16	68° 59' 20"	137° 21' 30"
8	68° 57' 00"	136° 10' 00"	17	69° 03' 09"	137° 44' 54"
9	68° 55' 00"	136° 15' 00"			

La ZPM d'Anguniaqvia Niqiqyuam comporte deux zones de la mer de Beaufort, l'une dans Darnley Bay et l'autre dans Amundsen Gulf : la zone 1 et la zone 2. Elle englobe le fond marin, le sous-sol jusqu'à une profondeur de cinq mètres et la colonne d'eau, y compris les glaces. Les deux zones sont délimitées par des lignes droites et des lignes suivant la laisse de basse mer qui reliant les coordonnées géographiques ci-dessous (Mercator à traverse universelle [UTM] Système de référence géodésique nord-américain de 1983 [NAD 83]).

Zone 1		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
A	69° 21' 07,8"	Environ 124° 21' 32,0"
B	Environ 70° 12' 00,0"	124° 31' 55,2"
C	70° 08' 22,0"	Environ 124° 41' 45,0"
D	70° 09' 09,9"	Environ 124° 57' 42,0"
E	Environ 70° 09' 13,0"	125° 05' 28,6"
F	70° 09' 13,2"	125° 17' 53,0"
G	70° 20' 00,0"	125° 17' 53,0"
H	70° 20' 00,0"	123° 54' 17,5"
I	69° 37' 20,6"	123° 54' 17,5"
J	69° 30' 00,0"	124° 15' 34,7"

Zone 2		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
K	70° 04' 15,8"	Environ 124° 41' 51,0"
L	70° 04' 48,6"	Environ 124° 41' 54,0"
M	70° 02' 12,9"	Environ 124° 35' 23,0"
N	70° 02' 12,9"	Environ 124° 35' 29,0"

***506/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026 - Partie A2, Avis 5 : Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins**

De nombreuses modifications ont été apportées à l'avis 5, Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins.

La dernière version de cet avis est disponible sur le [site web des Avis aux navigateurs](#).

***507/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026 - Partie A2, Avis 5A : Exigences réglementaires relatives aux zones de protection marine prévues par la Loi sur les océans et aux refuges marins prévus par la Loi sur les pêches**

En débutant à la page 35 :

MODIFIER COMME SUIT :

Mesures de protection réglementaires pour la Zone de protection marine de Tarium Niryutait

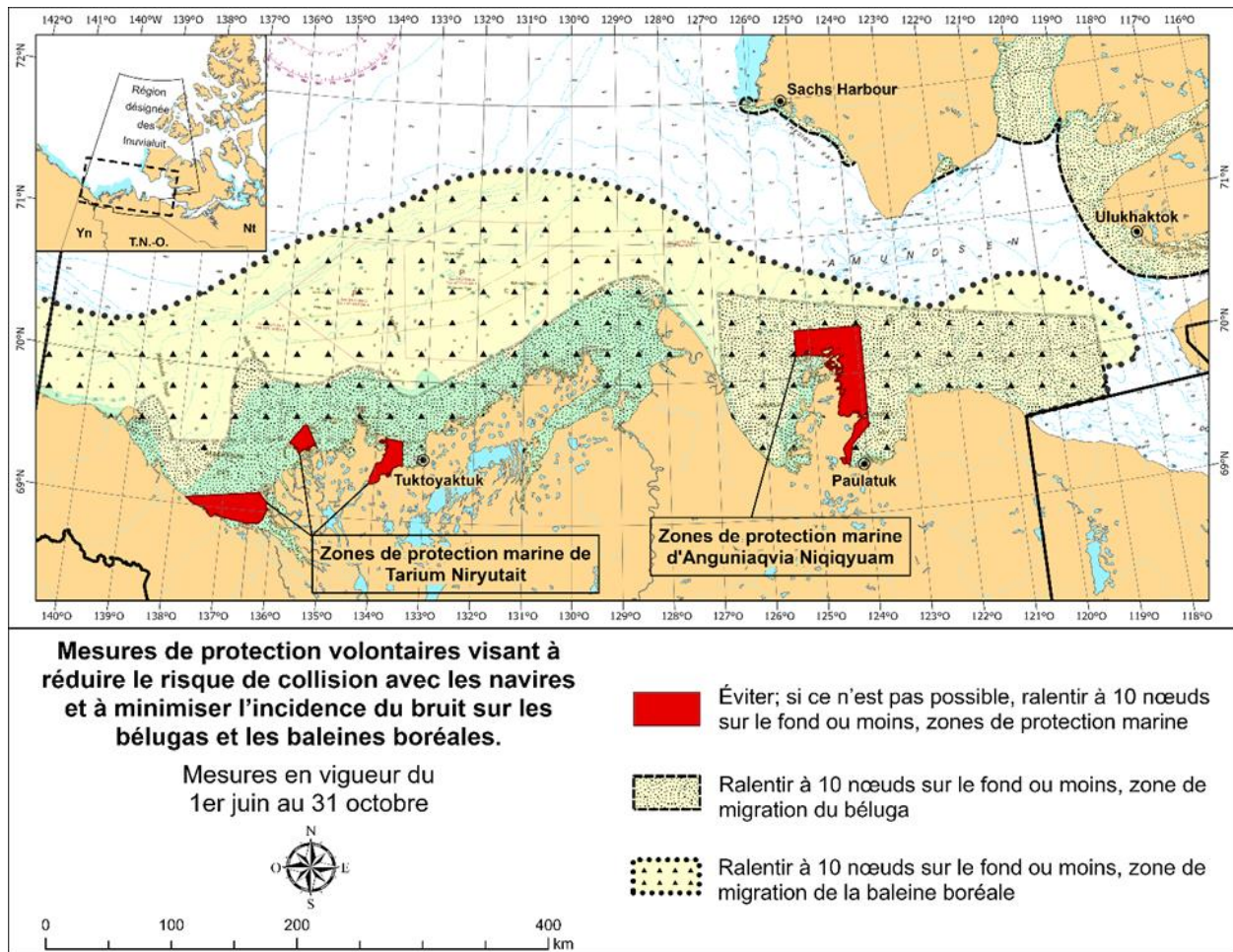
- Pris en vertu de la [Loi sur les océans](#), le règlement établit une interdiction générale à l'intérieur des limites de la zone de protection marine (ZPM), interdisant les activités susceptibles de perturber, d'endommager, de détruire ou de retirer de la ZPM tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat. Tout accident survenant dans la Zone de protection marine de Tarium Niryutait doit être signalé à la Garde côtière canadienne dans les deux heures qui suivent son occurrence.

Autre exigence dans les zones de protection marines de Tarium Niryutait

- Dans l'esprit de la [Convention définitive des Inuvialuit](#), il est interdit aux navires d'approcher les lieux de chasse aux mammifères marins traditionnelle ou d'approcher un mammifère marin sauf si le navire est directement associé avec la chasse de ces animaux. Les informations concernant la récolte traditionnelle peuvent être obtenues auprès des comités de chasseurs et de trappeurs de la communauté : Aklavik HTC aklavikahtc@gmail.com, hunteraklavik@gmail.com, (867) 978-2723 ; Inuvik HTC, inuvikhtc@hotmail.com, (867) 777-2478 ; Tuktoyaktuk HTC, tuk.htc@outlook.com, (867) 340-0057 ou [du Comité mixte de gestion de la pêche \(fjmc-rp@jointsec.nt.ca\)](mailto:du Comité mixte de gestion de la pêche (fjmc-rp@jointsec.nt.ca)).
- Pour les observations d'animaux marins et les incidents, ainsi que pour les collisions ayant lieu à l'extérieur de la zone de protection marine, ou pour toute situation impliquant un mammifère marin mort ou en difficulté, communiquez avec le bureau d'Inuvik de Pêches et Océans Canada, au (867) 777-7500.
- Conformément au Règlement sur les mammifères marins (2018), en vertu de la *Loi sur les pêches*, tout contact fortuit avec des mammifères marins doit être signalé.

AJOUTER COMME SUIT :

Ces mesures volontaires sont secondaires par rapport aux droits prévus dans la [Convention définitive des Inuvialuit](#).



En débutant à la page 39 :

MODIFIER COMME SUIT :

Mesures de protection réglementaires de la Zone de protection marine d'Anguniaqvia Niqiqyuam

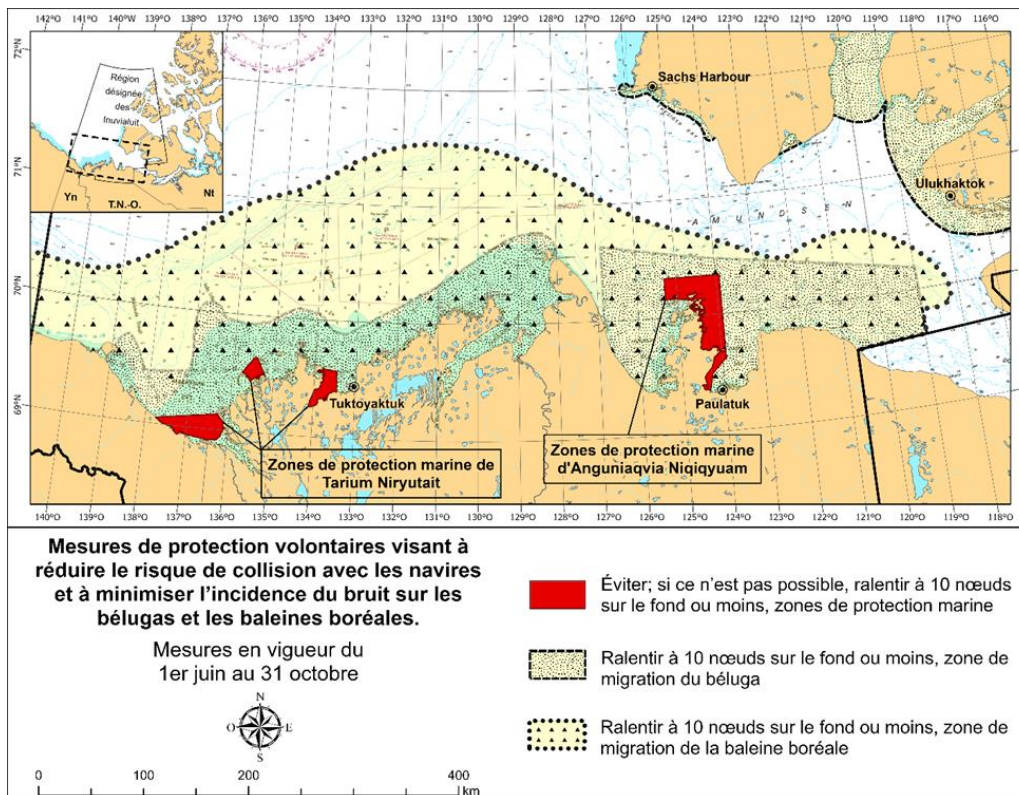
- Pris en vertu de la Loi sur les océans, le Règlement établit une interdiction générale à l'intérieur des limites de la zone de protection marine, interdisant les activités susceptibles de perturber, d'endommager, de détruire ou de retirer de la zone de protection marine tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat. Tout accident survenant dans la Zone de protection marine d'Anguniaqvia Niqiqyuam **devrait** être signalé à la Garde côtière canadienne dans les deux heures qui suivent son occurrence.

Autre exigence dans les zones de protection marines d'Anguniaqvia Niqiqyuam

- Dans l'esprit de la **Convention définitive des Inuvialuit**, il est interdit aux navires d'approcher les lieux de chasse aux mammifères marins traditionnelle ou d'approcher un mammifère marin sauf si le navire est directement associé avec la chasse de ces animaux. Des informations concernant la récolte traditionnelle peuvent être obtenues auprès du comité des chasseurs et trappeurs de Paulatuk : paulatukhtc@gmail.com, (867) 580-3004, ou du comité de gestion conjointe de la pêche (fjmc-rp@jointsec.nt.ca).
- Pour les observations d'animaux marins et les incidents, ainsi que pour les collisions ayant lieu à l'extérieur de la zone de protection marine, ou pour toute situation impliquant un mammifère marin mort ou en difficulté, communiquez avec le bureau d'Inuvik de Pêches et Océans Canada, au (867) 777-7500.
- Conformément au Règlement sur les mammifères marins (2018), en vertu de la *Loi sur les pêches*, tout contact fortuit avec des mammifères marins doit être signalé.

MODIFIER COMME SUIT :

Ces mesures volontaires sont secondaires par rapport aux droits prévus dans la **Convention définitive des Inuvialuit**.



Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (No. LF)	L'intention de l'avis
Côte du Pacifique			
311(P)/26	3490	5233.1, 5233.2	Feux d'alignement à être supprimés

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de l'Arctique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Arctique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendant,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Arctique
5120 49^{ième} rue
Yellowknife, NT X1A 1P8
Téléphone : (867) 444-0109
Courriel : DFO.CCGArcticAidstoNavigation-AidesalanavigationArctiqueGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

*516(P)/26 Coronation Gulf Western Portion/Partie Ouest – Balise de jour à être enlevée

Carte de référence : 7777

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	No. LF	Position
Locker Point	4488	68° 14' 29.7"N 114° 00' 00.1"W

La date de publication initiale : le vendredi 29 mai 2026

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 27 août 2026

(A2026-001)

***517(P)/26 Coronation Gulf Eastern Portion/Partie Est – Balises de jour à être enlevées**

Carte de référence : 7778

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	No. LF	Position
Sisters Island	4491	68° 24' 12.9"N 111° 35' 18.2"W
Ivuniryuaq, Sud	4492	68° 13' 09.5"N 110° 57' 18.7"W
Ivuniryuaq	4493	68° 22' 20.8"N 110° 52' 19.8"W

La date de publication initiale : le vendredi 29 mai 2026

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 27 août 2026

(A2026-002, 003, 004)

Côte du Pacifique

Avis temporaires

***518/26 Halibut Bank to/à Ballenas Channel – Bouée SADO récupérée**

Référence : Avis 1112(T)/25 est annulé (Carte 3456).

La bouée SADO située au nord de Ballenas Islands a été récupérée.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

3061 - Harrison Bay to/à Harrison Hot Springs - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 29-OCT-1999 - NAD 1983

29-MAI-2026

LNLM/D. 24-NOV-2017

Rayer Spooks Pt 49°18'20.6"N 121°48'43.1"W
MPO(6205429-03)

3061 - Harrison Hot Springs to/à Long Island - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 29-OCT-1999 - NAD 1983

29-MAI-2026

LNLM/D. 24-NOV-2017

Rayer Spooks Pt 49°18'20.6"N 121°48'43.1"W
MPO(6205429-03)

3061 - Long Island to/à Little Harrison Lake - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 29-OCT-1999 - NAD 1983

29-MAI-2026

LNLM/D. 24-NOV-2017

Rayer Coon Cr 49°40'50.6"N 122°05'38.9"W
MPO(6205429-02)

3441 - Haro Strait, Boundary Pass and/et Satellite Channel - Nouvelle édition - 01-JUIL-2005 - NAD 1983

01-MAI-2026

LNLM/D. 17-AVR-2026

Rayer le réflecteur radar vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, S4) 48°46'15.5"N 123°22'02.0"W
(P2026009) LF(257) MPO(6205402-01)

Modifier F Y pour lire FI Y vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 48°41'25.0"N 123°24'30.2"W
MPO(6205411-01)

29-MAI-2026

LNLM/D. 01-MAI-2026

Rayer Savage Point 48°47'49.7"N 123°03'43.9"W
MPO(6205429-01)

3442 - North Pender Island to/à Thetis Island - Nouvelle édition - 01-JUIL-2005 - NAD 1983

01-MAI-2026

LNLM/D. 27-MARS-2026

Rayer le réflecteur radar vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, S4) 48°46'15.5"N 123°22'02.0"W
(P2026009) LF(257) MPO(6205402-01)

Rayer la profondeur de 4.6 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 48°51'00.6"N 123°29'29.9"W
MPO(6205425-02)

Porter une profondeur de 3.7 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 48°51'01.3"N 123°29'28.3"W
MPO(6205425-03)

Rayer la profondeur de 4.6 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 48°51'16.2"N 123°29'22.5"W
MPO(6205425-04)

Porter une profondeur de 1.4 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 48°51'16.3"N 123°29'22.2"W
MPO(6205425-05)

Porter une épave WK avec une profondeur connue de 3.7 mètres
(Voir la Carte 1, K26) 48°51'09.8"N 123°28'53.2"W
MPO(6205425-06)

Rayer l'épave WK avec une profondeur connue de 3.9 mètres (Voir la Carte 1, K26) 48°50'59.7"N 123°28'49.3"W
MPO(6205425-07)

3462 - Juan de Fuca Strait to/à Strait of Georgia - Nouvelle édition - 01-JUIL-2005 - NAD 1983

01-MAI-2026 LNM/D. 27-MARS-2026

Rayer le réflecteur radar vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, S4) 48°46'15.5"N 123°22'02.0"W
(P2026009) LF(257) MPO(6205402-01)

3478 - Fulford Harbour - Nouvelle édition - 12-JUIL-2013 - NAD 1983

01-MAI-2026 LNM/D. 17-AVR-2026

Porter un fond dangereux de profondeur inconnu, marquée Rep (2026) (Voir la Carte 1, K31) 48°45'52.6"N 123°27'07.9"W
MPO(6205422-01)

3478 - Ganges Harbour and/et Long Harbour - Nouvelle édition - 12-JUIL-2013 - NAD 1983

01-MAI-2026 LNM/D. 17-AVR-2026

Coller l'annexe graphique 48°50'59.5"N 123°28'00.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3478_6205425_1_202604021111.pdf
MPO(6205425-01)

3479 - Approaches to/Approches à Sidney - Carte nouvelle - 18-MAI-2007 - NAD 1983

08-MAI-2026 LNM/D. 17-AVR-2026

Porter un feu Q(3) Y (Voir la Carte 1, P16) 48°41'19.7"N 123°24'28.7"W
MPO(6205426-06)

3479 - Iroquois Passage and/et John Passage - Carte nouvelle - 18-MAI-2007 - NAD 1983

08-MAI-2026 LNM/D. 17-AVR-2026

Porter un duc d'albe (Voir la Carte 1, F20) 48°41'18.6"N 123°24'34.1"W
MPO(6205426-01)

Porter un duc d'albe (Voir la Carte 1, F20) 48°41'18.9"N 123°24'32.9"W
MPO(6205426-02)

Porter un duc d'albe (Voir la Carte 1, F20) 48°41'19.1"N 123°24'31.4"W
MPO(6205426-03)

Porter un duc d'albe (Voir la Carte 1, F20) 48°41'19.4"N 123°24'30.0"W
MPO(6205426-04)

Porter un feu Q(3) Y (Voir la Carte 1, P16) 48°41'19.7"N 123°24'28.7"W
MPO(6205426-06)

Rayer le duc d'albe (Voir la Carte 1, F20) joignant 48°41'18.6"N 123°24'33.3"W
48°41'18.8"N 123°24'33.4"W
48°41'18.8"N 123°24'33.6"W
48°41'18.7"N 123°24'34.3"W
48°41'18.6"N 123°24'34.6"W
48°41'18.6"N 123°24'34.6"W
48°41'18.5"N 123°24'34.5"W
et 48°41'18.6"N 123°24'33.3"W
MPO(6205426-07)

Rayer le duc d'albe (Voir la Carte 1, F20) joignant 48°41'18.7"N 123°24'32.2"W
48°41'19.0"N 123°24'31.0"W
48°41'19.2"N 123°24'31.1"W
48°41'19.2"N 123°24'31.4"W
48°41'19.0"N 123°24'32.1"W
48°41'18.9"N 123°24'32.3"W
et 48°41'18.7"N 123°24'32.2"W
MPO(6205426-08)

3489 - Pattullo Bridge to/à Barnston Island - Sheet/Feuille 1 - Carte nouvelle - 21-OCT-1994 - NAD 1983

08-MAI-2026

LNMD. 27-DÉC-2024

Rayer le feu Q R (Voir la Carte 1, P1) 49°10'49.2"N 122°55'10.2"W
(P2026012) LF(366.1) MPO(6205415-01)

3490 - Fraser River/Fleuve Fraser, Sand Heads to/à Douglas Island, Compartiment B-C - Nouvelle édition - 02-NOV-2012 - WGS84

08-MAI-2026

LNMD. 13-FÉVR-2026

Rayer le feu Q R (Voir la Carte 1, P1) 49°10'49.5"N 122°55'10.1"W
(P2026012) LF(366.1) MPO(6205415-01)

3491 - Compartiment B-C - Nouvelle édition - 19-OCT-2012 - WGS84

08-MAI-2026

LNMD. 17-OCT-2025

Rayer le feu Q R (Voir la Carte 1, P1) 49°10'49.5"N 122°55'10.1"W
(P2026012) LF(366.1) MPO(6205415-01)

3512 - Strait of Georgia, Central Portion/Partie Centrale - Nouvelle édition - 25-DÉC-1998 - NAD 1983

15-MAI-2026

LNMD. 27-MARS-2026

Remplacer la bouée tribord lumineuse FI R avec une bouée bâbord lumineuse FI G 49°21'05.9"N 124°21'16.9"W
(P2026011) LF(491) MPO(6205413-01)

Déplacer l'épave Wk et modifier la profondeur de 140 mètres pour lire 129 mètres (Voir la Carte 1, K26) de 49°23'24.6"N 123°43'48.0"W
à 49°23'20.0"N 123°43'44.0"W
MPO(6205423-01)

Coller l'annexe graphique 49°42'48.0"N 124°25'00.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3512_6205427_1_202604161306.pdf
MPO(6205427-01)

29-MAI-2026

LNMD. 15-MAI-2026

Modifier la hauteur libre de 34m pour lire 43m (Voir la Carte 1, D22) 49°44'39.0"N 124°01'19.0"W
MPO(6205434-01)

3513 - Strait of Georgia, Northern Portion/Partie Nord - Nouvelle édition - 29-OCT-1999 - NAD 1983

15-MAI-2026

LNM/D. 13-MARS-2026

Remplacer	la bouée tribord lumineuse FI R avec une bouée bâbord lumineuse FI G (P2026011) LF(491) MPO(6205413-01)	49°21'05.9"N 124°21'16.9"W
Porter	un câble sous-marin (Voir la Carte 1, L30.1)	joignant 49°40'16.2"N 124°29'45.9"W 49°40'15.8"N 124°29'46.0"W 49°39'47.3"N 124°29'54.7"W 49°39'39.9"N 124°30'25.4"W 49°39'11.8"N 124°31'53.3"W 49°38'36.3"N 124°34'33.9"W 49°37'51.4"N 124°37'02.8"W 49°37'38.6"N 124°39'19.5"W 49°37'33.6"N 124°39'30.8"W 49°37'31.2"N 124°40'16.1"W 49°37'31.0"N 124°41'50.4"W 49°38'25.4"N 124°44'03.9"W 49°38'31.8"N 124°44'39.6"W 49°38'43.1"N 124°47'51.4"W et 49°40'16.3"N 124°52'10.2"W MPO(6205424-01)
Porter	un câble sous-marin (Voir la Carte 1, L30.1)	joignant 49°49'53.4"N 124°31'40.7"W 49°49'51.4"N 124°31'50.7"W 49°50'11.0"N 124°32'54.7"W 49°50'51.9"N 124°33'04.4"W 49°51'17.7"N 124°32'59.3"W 49°51'20.6"N 124°33'06.4"W 49°51'02.1"N 124°34'21.5"W 49°50'57.6"N 124°35'19.6"W 49°51'03.8"N 124°35'54.0"W 49°52'03.1"N 124°36'54.2"W 49°52'15.4"N 124°37'13.6"W 49°53'02.1"N 124°37'44.3"W 49°53'39.3"N 124°38'54.4"W 49°54'15.2"N 124°40'32.4"W 49°54'52.0"N 124°41'21.6"W 49°56'17.4"N 124°44'01.9"W 49°56'48.4"N 124°44'16.3"W 49°58'07.6"N 124°45'40.9"W 49°58'32.2"N 124°45'43.9"W 49°58'44.1"N 124°46'11.9"W 49°58'49.4"N 124°46'12.6"W et 49°58'57.7"N 124°45'42.4"W MPO(6205424-02)
Porter	un câble sous-marin (Voir la Carte 1, L30.1)	joignant 49°49'52.3"N 124°31'44.8"W 49°49'36.0"N 124°32'41.8"W 49°49'22.7"N 124°33'02.4"W 49°48'42.3"N 124°33'18.8"W 49°47'47.7"N 124°33'22.5"W 49°46'09.0"N 124°33'13.3"W 49°45'51.5"N 124°33'12.1"W 49°45'36.3"N 124°33'14.2"W et 49°45'31.4"N 124°33'10.4"W MPO(6205424-03)
Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3513_6205427_2_202604211013.pdf	49°42'48.0"N 124°26'00.0"W MPO(6205427-02)

Coller l'annexe graphique 49°54'18.0"N 124°36'42.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3513_6205427_3_202604211017.pdf
MPO(6205427-03)

Coller l'annexe graphique 49°56'36.0"N 124°51'30.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3513_6205427_5_202604161313.pdf
MPO(6205427-05)

3514 - Jervis Inlet - Nouvelle édition - 02-AOÛT-1996 - NAD 1983

29-MAI-2026

LNMD. 27-MARS-2026

Modifier la hauteur libre de 34m pour lire 43m 49°44'51.1"N 124°02'00.2"W
(Voir la Carte 1, D22)
MPO(6205434-01)

3527 - Baynes Sound - Nouvelle édition - 06-AVR-2001 - NAD 1983

15-MAI-2026

LNMD. 10-AVR-2026

Porter une épave Rep (2025) de brassiage inconnue, dangereuse pour la 49°36'08.2"N 124°48'46.9"W
navigation de surface
(Voir la Carte 1, K28)
MPO(6205421-01)

Porter un câble sous-marin 49°38'16.4"N 124°35'42.8"W
(Voir la Carte 1, L30.1) joignant 49°37'51.4"N 124°37'00.2"W
49°37'38.6"N 124°39'19.5"W
49°37'33.6"N 124°39'30.8"W
49°37'33.4"N 124°40'05.8"W
49°37'29.2"N 124°40'46.6"W
49°37'29.9"N 124°41'32.1"W
49°37'40.1"N 124°42'16.4"W
49°38'25.4"N 124°44'03.9"W
49°38'31.8"N 124°44'39.6"W
49°38'41.6"N 124°46'59.6"W
49°38'43.7"N 124°47'47.5"W
49°39'24.5"N 124°49'50.6"W
et 49°40'16.3"N 124°52'10.2"W
MPO(6205424-01)

29-MAI-2026

LNMD. 15-MAI-2026

Porter une profondeur de 1.8 mètre 49°28'48.3"N 124°42'52.3"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6205433-01)

3533 - Powell River and/et Westview - Carte nouvelle - 07-JUIN-2019 - WGS84
15-MAI-2026

LNMD. 25-AVR-2025

Porter un câble sous-marin
(Voir la Carte 1, L30.1)

joignant 49°49'53.2"N 124°31'41.5"W
49°49'52.3"N 124°31'44.5"W
49°49'51.6"N 124°31'51.0"W
49°49'52.4"N 124°31'54.6"W
49°49'59.6"N 124°32'15.1"W
49°50'01.6"N 124°32'23.2"W
49°50'07.7"N 124°32'40.7"W
49°50'09.9"N 124°32'50.4"W
49°50'11.5"N 124°32'52.5"W
49°50'25.2"N 124°32'59.8"W
49°50'52.2"N 124°33'03.7"W
49°51'16.2"N 124°32'59.3"W
49°51'19.4"N 124°33'02.3"W
49°51'20.1"N 124°33'09.8"W
49°51'18.1"N 124°33'21.6"W
49°51'02.4"N 124°34'21.7"W
et 49°51'00.6"N 124°34'44.0"W
MPO(6205424-02)

Porter un câble sous-marin
(Voir la Carte 1, L30.1)

joignant 49°49'52.3"N 124°31'44.8"W
49°49'47.8"N 124°32'02.5"W
49°49'40.8"N 124°32'26.9"W
et 49°49'36.0"N 124°32'41.8"W
MPO(6205424-03)

3533 - Sturt Bay and/et Van Anda Cove - Carte nouvelle - 07-JUIN-2019 - WGS84
15-MAI-2026

LNMD. 25-AVR-2025

Porter un câble sous-marin
(Voir la Carte 1, L30.1)

joignant 49°46'09.0"N 124°33'13.3"W
49°45'55.8"N 124°33'12.2"W
49°45'47.1"N 124°33'12.6"W
49°45'39.8"N 124°33'13.6"W
49°45'38.6"N 124°33'13.5"W
49°45'36.3"N 124°33'14.4"W
et 49°45'34.8"N 124°33'12.6"W
MPO(6205424-03)

3538 - Desolation Sound and/et Sutil Channel - Nouvelle édition - 30-DÉC-2005 - NAD 1983
15-MAI-2026

LNMD. 24-OCT-2025

Porter un câble sous-marin
(Voir la Carte 1, L30.1)

joignant 49°55'59.4"N 124°43'30.9"W
49°56'17.4"N 124°44'01.9"W
49°56'41.9"N 124°44'13.1"W
49°57'06.2"N 124°44'35.3"W
49°57'52.0"N 124°45'25.3"W
49°58'12.2"N 124°45'42.6"W
49°58'28.6"N 124°45'42.7"W
49°58'33.9"N 124°45'46.1"W
49°58'43.9"N 124°46'11.2"W
49°58'47.1"N 124°46'12.7"W
49°58'49.1"N 124°46'11.1"W
et 49°58'51.8"N 124°46'04.1"W
MPO(6205424-02)

Coller l'annexe graphique
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3538_6205427_4_202604161314.pdf

49°56'48.0"N 124°51'36.0"W
MPO(6205427-04)

3554 - LUND - CARTE NOUVELLE - 06-JANV-2017 - WGS84

15-MAI-2026

LNMD. 11-JUIL-2025

Porter un câble sous-marin
(Voir la Carte 1, L30.1)

joignant 49°58'41.0"N 124°46'04.9"W
49°58'43.9"N 124°46'11.2"W
49°58'46.7"N 124°46'12.7"W
49°58'47.6"N 124°46'12.4"W
49°58'49.1"N 124°46'11.1"W
et 49°58'52.1"N 124°46'02.8"W
MPO(6205424-02)

3670 - Broken Group - Nouvelle édition - 21-OCT-1994 - NAD 1983

29-MAI-2026

LNMD. 19-SEPT-2025

Porter une ferme marine
(Voir la Carte 1, K48.2)

49°00'04.5"N 125°21'56.4"W

MPO(6205431-01)

3671 - Barkley Sound - Nouvelle édition - 04-NOV-2005 - NAD 1983

29-MAI-2026

LNMD. 24-OCT-2025

Porter une ferme marine
(Voir la Carte 1, K48.2)

49°00'04.5"N 125°21'56.4"W

MPO(6205431-01)

3673 - Clayoquot Sound, Tofino Inlet to/à Millar Channel - Carte nouvelle - 01-DÉC-1995 - NAD 1983

22-MAI-2026

LNMD. 06-FÉVR-2026

Coller l'annexe graphique
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3673_6205432_1_202604271725.pdf
MPO(6205432-01)

Rayer la profondeur de 9.4 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

49°19'26.2"N 125°48'34.1"W

MPO(6205432-02)

Porter une profondeur de 2.9 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

49°17'45.1"N 125°49'26.1"W

MPO(6205432-03)

Porter une profondeur de 1.3 mètre
(Voir la Carte 1, I10)

49°19'26.0"N 125°48'33.5"W

MPO(6205432-04)

Rayer la profondeur de 19.7 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

49°19'21.4"N 125°48'43.0"W

MPO(6205432-05)

Porter une profondeur de 5 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

49°19'23.2"N 125°48'45.2"W

MPO(6205432-06)

3936 - Fitz Hugh Sound to/à Lama Passage - Nouvelle édition - 21-MARS-2014 - WGS84

15-MAI-2026

LNMD. 20-OCT-2023

Rayer le ponton
(Voir la Carte 1, F16)

joignant 51°51'37.8"N 127°52'05.0"W
51°51'36.9"N 127°52'08.3"W
51°51'36.6"N 127°52'08.1"W
51°51'36.8"N 127°52'07.1"W
51°51'36.3"N 127°52'06.8"W
51°51'36.5"N 127°52'06.1"W
51°51'36.9"N 127°52'06.3"W
51°51'37.1"N 127°52'05.8"W
51°51'36.5"N 127°52'05.3"W
51°51'36.6"N 127°52'04.7"W
51°51'35.8"N 127°52'04.1"W
51°51'36.0"N 127°52'03.6"W
et 51°51'37.8"N 127°52'05.0"W
MPO(6205428-01)

3936 - Namu Harbour - Nouvelle édition - 21-MARS-2014 - WGS84

15-MAI-2026

LNMD. 20-OCT-2023

Rayer le ponton
(Voir la Carte 1, F16)

joignant 51°51'37.8"N 127°52'05.0"W
51°51'36.9"N 127°52'08.3"W
51°51'36.6"N 127°52'08.1"W
51°51'36.8"N 127°52'07.1"W
51°51'36.3"N 127°52'06.8"W
51°51'36.5"N 127°52'06.1"W
51°51'36.9"N 127°52'06.3"W
51°51'37.1"N 127°52'05.8"W
51°51'36.5"N 127°52'05.3"W
51°51'36.6"N 127°52'04.7"W
51°51'35.8"N 127°52'04.1"W
51°51'36.0"N 127°52'03.6"W
et 51°51'37.8"N 127°52'05.0"W
MPO(6205428-01)

Rayer Esso

51°51'22.2"N 127°52'27.3"W
MPO(6205428-02)

Remplacer le ponton avec un ponton en ruine et la légende Ru
(Voir la Carte 1, F33)

joignant 51°51'24.7"N 127°52'33.4"W
51°51'24.7"N 127°52'34.9"W
51°51'25.1"N 127°52'34.9"W
51°51'25.1"N 127°52'33.4"W
51°51'24.7"N 127°52'33.4"W
et 51°51'23.8"N 127°52'32.2"W
MPO(6205428-03)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

*519/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

Note : La partie 3 a été entièrement révisée afin de corriger les erreurs de traduction. Une révision complète de la partie 3 est conseillée. Veuillez également consulter les corrections suivantes apportées au contenu.

Page 3-1

MODIFIER COMME SUIT:

Partie 3 Services de trafic maritime

Cette partie du document vise à expliquer au personnel de bord les procédures en matière de rapports que doivent suivre les ~~bâtiments~~ navires lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur d'une zone de services de trafic maritime (STM) ou sont sur le point d'y entrer ou d'en sortir. ~~entrent ou ont l'intention d'entrer dans une zone de services de trafic maritime (STM).~~ Si un navire bâtiment entre dans une zone STM depuis l'extérieur des eaux canadiennes, le capitaine doit s'assurer qu'un plan de route navigation est soumis au moins 24 heures avant d'entrer dans les eaux canadiennes. De plus, dans les eaux canadiennes, il existe des exigences en matière de rapports basées sur la localisation géographique, telles qu'énoncées dans le [Règlement sur les zones de services de trafic maritime \(DORS/2025-275\)](#), ses annexes applicables et le [Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation](#).

Notification préalable à l'arrivée

Le [Règlement sur la sûreté du transport maritime \(DORS/2004-144\)](#) (RSTM) exige qu'une notification préalable à l'arrivée soit soumise 96 heures avant l'entrée dans les eaux canadiennes. Les renseignements sur le format du message et les coordonnées à utiliser se trouvent dans la [Partie 4](#). Ce type de rapport n'est pas soumis aux exigences en matière de rapports des STM.

Avis d'arrivée aux États-Unis – Côte Ouest

Conformément au Titre 33 du *Code of Federal Regulations* (CFR), Partie 160 (datant du 28 février 2003), un avis d'arrivée (Notice of Arrival, NOA) doit être soumis 96 heures avant l'arrivée aux États-Unis, directement au National Vessel Movement Center (NVMC) de la ~~United States Coast Guard~~ Garde côtière américaine, par l'une des méthodes suivantes :

Courriel : sans@nvmc.uscg.gov

Téléphone : 1-800-708-9823

Télécopieur : 1-800-547-8724

L'avis électronique d'arrivée ou de départ (electronic notice of arrival/departure; e-NOAD) est disponible sur le [site Web](#) du NVMC.

Page 3-4

SUPPRIMER LE SUIVANT:

3.4 Modèle de rapport standard des STM

Page 3-4

REEMPLACER AVEC CE QUI SUIT:

3.4 Modèle standard de compte rendu aux STM

Voici le modèle standard de compte rendu aux STM à utiliser pour tous les rapports des STM; les exigences relatives aux indicatifs applicables dépendent du type de rapport.

Indicatif	Fonction	Renseignements requis
A	Identification du navire	Nom du navire, état du pavillon, indicatif d'appel, numéro d'identification du navire (numéro de l'OMI), numéro d'identité du service mobile maritime
B	Date du compte rendu	Un groupe de six chiffres (les deux premiers chiffres indiquant le jour du mois, les quatre derniers indiquant les heures et les minutes) en UTC (sauf si le bâtiment ne traverse qu'un seul fuseau horaire)
C	Position du navire (latitude et longitude)	Un groupe de quatre chiffres indiquant la latitude en degrés et minutes, suivi de N (nord) ou S (sud), et un groupe de cinq chiffres indiquant la longitude en degrés et minutes, suivi de E (est) ou W (ouest)
D	Position du navire (géographique)	Relèvement vrai (trois premiers chiffres) et distance en milles nautiques à partir d'un point de repère clairement identifié
E	Cap du navire	Un groupe de trois chiffres (cap vraie)
F	Vitesse du navire	Un groupe de trois chiffres en nœuds et dixièmes de nœuds
G	Dernier port d'escale du navire	Nom du dernier port d'escale
H	Entrée/départ du navire	Date et heure (comme indiqué en [B]), et entrée ou départ (comme indiqué en [C] ou [D])
I	Destination du navire, et date et heure d'arrivée prévues	Nom du port, suivi de la date et heure d'arrivée prévues (comme indiqué en [B])
J	Pilote	Indiquer si un pilote est à bord ou la date et l'heure prévues pour l'embarquement d'un pilote (comme indiqué en [B])
K	Sortie	Date/heure (comme indiqué en [B]) et position du point de sortie (comme indiqué en [C] ou [D]) ou position lors de l'arrivée à la destination du navire
L	Route prévue du navire	Route prévue

M	Radiocommunications	Indiquer au complet le nom des stations et les fréquences surveillées
N	Prochain compte rendu	Date et heure (comme indiqué en [B]) et/ou position (comme indiqué en [C] ou [D]) du prochain rapport
O	Tirant d'eau	Groupe de quatre chiffres indiquant le tirant d'eau statique actuel maximal, en mètres et centimètres
P	Cargaison à bord	Brève description de la cargaison et renseignements détaillés sur toutes les cargaisons dangereuses et les substances et gaz nocifs qui pourraient mettre en danger des personnes ou l'environnement (polluants) (<i>voir les exigences détaillées en matière de production de rapports</i>).
Q	Défectuosités, dommages, déficiences, autre restriction	Brève description des défauts, dommages, déficiences ou autre restriction (<i>voir les exigences détaillées en matière de production de rapports</i>).
R	Pollution ou marchandises dangereuses passées par-dessus bord	Brève description du type de pollution (hydrocarbure, produits chimiques, etc.) ou des marchandises dangereuses passées par-dessus bord, y compris la position (comme indiqué en [C] ou [D]) (<i>voir les exigences détaillées en matière de production de rapports</i>).
S	Conditions météorologiques	Brève description des conditions météorologiques et de l'état de la mer (y compris la glace)
T	Mandataire	Nom et coordonnées du représentant autorisé du navire ou du propriétaire du navire, ou des deux, pour la transmission de renseignements (<i>voir les exigences détaillées en matière de production de rapports</i>)
U	Dimensions et type de navire	Renseignements détaillés sur le type de navire et sa longueur, sa largeur, la jauge, etc., et fonction des exigences.
V	Personnel médical	Brève description du médecin, de l'assistant médical, de l'infirmier ou du personnel ayant une formation médicale
W	Personnes à bord	Nombre de personnes à bord
X	Remarques	Tout autre renseignement (<i>voir les exigences détaillées en matière de production de rapports</i>)
Y	Relais	Demande de transmission du compte rendu à un autre système
Z	Fin du compte rendu	Aucun autre renseignement requis

Page 3-6

MODIFIER COMME SUIV :

3.5.2.1 Plan de navigation route (PNSP) – Rapport Compte rendu de 24 heures (applicable uniquement aux navires décrits à la section 3.5.1)

- a) ~~Le rapport doit être effectué~~ Au moins 24 heures avant que le bâtiment navire entre dans une zone STM à partir de l'extérieur des eaux canadiennes, y compris l'Alaska, ou dès que possible ~~si l'heure d'arrivée estimée du bâtiment est moins de 24 heures après le départ de son dernier port d'escale~~ avant qu'il n'y entre si l'heure d'arrivée prévue est moins de vingt quatre heures après le départ du dernier port d'escale, à moins que le navire n'entre dans la zone STM à partir des eaux canadiennes.
- b) Des renseignements doivent être fournis pour tous les indicatifs figurant dans le modèle ~~de rapport standard des STM~~ standard de compte rendu aux STM (section 3.4 de la présente publication).
- c) Toutes les références temporelles doivent être exprimées en temps universel coordonné (UTC), sauf si le bâtiment navire ne traverse qu'un seul fuseau horaire.
- d) Le [Système collaboratif de gestion des voyages](#) doit être utilisé pour obtenir et soumettre transmettre le rapport compte rendu de 24 heures du plan de navigation route ou il peut être soumis par courriel à. En cas de difficulté, veuillez contacter :

Page 3-8

MODIFIER COMME SUIV :

3.5.2.2.3 PN SP – Départ d'un poste d'amarrage situé dans une zone STM de l'Ouest

- a) Au moins 15 minutes avant que le bâtiment navire quitte un poste d'amarrage situé dans une à l'intérieur d'une zone STM.
- b) Le PN SP doit inclure les indicatifs suivants tirés du ~~modèle de rapport standard des STM~~ modèle standard de compte rendu aux STM:
[A], [B], [C] ou [D], [I], [L], [N], [P], [Q], [R], ~~[X]~~

Page 3-34

MODIFIER COMME SUIV :

3.6.2.1 Plan de navigation route (PNSP) – Rapport Compte rendu de 24 heures

- a) ~~Le rapport doit être effectué~~ Au moins 24 heures avant que le bâtiment navire entre dans une zone STM à partir de l'extérieur des eaux canadiennes, ou dès que possible ~~si l'heure d'arrivée estimée du bâtiment est moins de 24 heures après le départ de son dernier port d'escale~~ avant qu'il n'y entre si l'heure d'arrivée prévue est moins de vingt quatre heures après le départ du dernier port d'escale, à moins que le navire n'entre dans la zone STM à partir des eaux canadiennes.
- b) Des renseignements doivent être fournis pour tous les indicatifs figurant dans le modèle ~~de rapport standard des STM~~ standard de compte rendu aux STM (section 3.4 de la présente publication).
- c) Toutes les références temporelles doivent être exprimées en temps universel coordonné (UTC), sauf si le bâtiment navire ne traverse qu'un seul fuseau horaire.

- d) Le [Système collaboratif de gestion des voyages](#) doit être utilisé pour obtenir et **soumettre transmettre** le **rapport** compte rendu de 24 heures du plan de **navigation route** **ou il peut être soumis par courriel à**. **En cas de difficulté, veuillez contacter** :

Page 3-39

MODIFIER COMME SUIT :

3.7.2.1 Plan de **navigation route (PNSP) – **Rapport Compte rendu** de 24 heures (applicable uniquement aux **bâtiments navires** décrits à la section 3.7.1)**

- a) ~~Le rapport doit être effectué~~ **Au moins** 24 heures avant que le **bâtiment navire** entre dans une zone STM à partir de l'extérieur des eaux canadiennes, ou dès que possible ~~si l'heure d'arrivée estimée du bâtiment est moins de 24 heures après le départ de son dernier port d'escale~~ avant qu'il n'y entre si l'heure d'arrivée prévue est moins de vingt quatre heures **après le départ du dernier port d'escale, à moins que le navire n'entre dans la zone STM à partir des eaux canadiennes.**
- b) Des renseignements doivent être fournis pour tous les indicatifs figurant dans le modèle ~~de rapport standard des STM~~ (section 3.4 de la présente publication).
- c) Toutes les références temporelles doivent être exprimées en temps universel coordonné (UTC), sauf si le **bâtiment navire** ne traverse qu'un seul fuseau horaire.
- d) Le [Système collaboratif de gestion des voyages](#) doit être utilisé pour obtenir et **soumettre transmettre** le **rapport** compte rendu de 24 heures du plan de **navigation route** **ou il peut être soumis par courriel à**. **En cas de difficulté, veuillez contacter** :

Page 3-40

MODIFIER COMME SUIT :

3.7.2.2.1 **PN SP – Entrée dans une zone STM locale de l'Est**

- a) Au moins 15 minutes avant que le **bâtiment navire** n'entre dans une zone STM locale de l'Est.
- b) Le **PN SP** doit inclure les indicatifs suivants tirés du modèle standard de compte rendu aux STM :

[A], [B], [C] ou [D], [H], [I], [N], [P], [Q], [R], [T]

(REMARQUE : Ce rapport n'est pas requis lorsque le navire a déjà obtenu une autorisation dans le cadre de la section 3.6.2.1 ou 3.7.2.1).

Page 3-40

MODIFIER COMME SUIT :

3.7.2.2.3 **PN SP – Appareillage dans une zone STM locale de l'Est**

- a) Au moins 15 minutes avant le départ du **navire bâtiment** d'un poste d'amarrage dans une zone STM.
- b) Le **SP PN** doit inclure les indicatifs suivants tirés du modèle ~~de rapport standard des STM~~ **standard de compte rendu aux STM** :
- [A], [B], [C], ~~ou~~ [D], ~~[G]~~, [I], [O], [P], [Q], [R]

Page 3-74

MODIFIER COMME SUIVANT :

3.8.2.1 Plan de **navigation (PN) route (SP) – rapport Compte rendu de 24 heures**

- ~~Le rapport doit être effectué~~ Au moins 24 heures avant que le bâtiment navire entre dans une zone STM à partir de l'extérieur des eaux canadiennes, ou dès que possible ~~si l'heure d'arrivée estimée du bâtiment est moins de 24 heures après le départ de son dernier port d'escale~~ avant qu'il n'y entre si l'heure d'arrivée prévue est moins de vingt quatre heures après le départ du dernier port d'escale, à moins que le navire n'entre dans la zone STM à partir des eaux canadiennes.
- Des renseignements doivent être fournis pour tous les indicatifs figurant dans le modèle ~~de rapport standard des STM~~ standard de compte rendu aux STM (section 3.4 de la présente publication).
- Toutes les références temporelles doivent être exprimées en temps universel coordonné (UTC), sauf si le bâtiment navire ne traverse qu'un seul fuseau horaire.
- Le [Système collaboratif de gestion des voyages](#) doit être utilisé pour obtenir et ~~soumettre~~ transmettre le ~~rapport~~ compte rendu de 24 heures du plan de **navigation route** ~~ou il peut être soumis par courriel à~~. En cas de difficulté, veuillez contacter :

Page 3-85

MODIFIER COMME SUIVANT :

3.9.3.4.1 **SP PN** – Entrée dans la zone et les secteurs STM de Sarnia

- Au moins 15 minutes avant que le bâtiment navire n'entre dans la zone et les secteurs STM de Sarnia.
- Le **PN SP** doit inclure les indicatifs suivants tirés du modèle standard de compte rendu aux STM : [A], [B], [C] ou [D], [H], [I], [N], [P], [Q], [R], [T]

Page 3-86

MODIFIER COMME SUIVANT :

3.9.3.4.3 **SP PN** – **Appareillage** **Départ d'un poste d'amarrage situé** dans la zone et les secteurs STM de Sarnia

- Au moins 15 minutes avant le départ du bâtiment navire d'un poste d'amarrage ~~dans une~~ **situé à l'intérieur d'une** zone STM.
- Le **PN SP** doit inclure les indicatifs suivants tirés du modèle standard de compte rendu aux STM : [A], [B], [C] ou [D], [H], [I], [N], [P], [Q], [R], [T]

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 101	Terre-Neuve, Côtes Nord-Est et Est
ATL 105	Cape Canso à Cape Sable (y compris l'Île de Sable)
ATL 111	Fleuve Saint-Laurent, Île Verte à Québec et Fjord du Saguenay
Centre du Canada	
CEN 302	Lac Ontario
Côte du Pacifique	
PAC 201	Juan de Fuca Strait et Strait of Georgia
PAC 202	Discovery Passage à Queen Charlotte Strait et la côte ouest de l'île de Vancouver
PAC 203	Cape Caution à Stewart et Haida Gwaii
Nord du Canada	
ARC 401	Détroit d'Hudson, Baie d'Hudson et eaux limitrophes
ARC 403	Arctique de l'Ouest
ARC 404	Grand lac des Esclaves et Fleuve Mackenzie

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#), [côte du Pacifique](#) et [côte de l'Arctique](#).

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale au- dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
-------------------------	-----------------------	---	----------------------------	---	----------------------------	--	---

CÔTE DU PACIFIQUE

STRAIT OF GEORGIA - PARTIE NORD (LF 447.5 – 510)

491 <i>G5509</i>	French Creek	Côté SE. de l'entrée sur piliers en acier. 49 21 05.9 124 21 16.9	FI G 4s	1,4	Mât, marque de jour carrée vert, blanc et noir.	À longueur d'année. Éclat 0,1 s; éclipse 3,9 s.
491.1	French Creek, entrée du port	Coté N. de l'entrée. 49 21 07.0 124 21 17.8	FI R 4s	2,2	3	Pilier, marque de jour triangulaire rouge et blanc.	À longueur d'année. En opération 24 h. Éclat 0,1 s; éclipse 3,9 s.

DISCOVERY PASSAGE (LF 511 – 517.5)

511.1	Cape Mudge – Feu à secteurs Nord	50 00 01.1 125 11 50.0	F R W E	7,4	9	Tour carrée blanche avec bandes rouges à la partie supérieure et inférieure.	À longueur d'année. En opération 24 h. R 144°-149°; W 149°-151°; G 152°-154°;
-------	-------------------------------------	---------------------------	----------------------	-------	-----	---	--	--

CHENAUX INTÉRIEURS NORD (LF 587 – 718.5)

641.3	Parry Patch (V-AIS)	Tolmie Channel, milieu du chenal sur le haut-fond. 52 40 55.6 128 32 44.2	À longueur d'année. En opération 24 h. Aide AIS virtuelle MMSI : 993166018 Danger isolé
--------------	----------------------------	--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--

HAIDA GWAIL (LF 768.6 – 812)

791	Rose Point – Bouée à cloche lumineuse C26	Au N. de la pointe. 54 13 25.3 131 38 42.3	FI R 4s	Rouge, charpente, marquée « C26 ».	À longueur d'année. Signal sonore : Cloche
-----	--	--	---------	-------	-------	-------	---------------------------------------	--